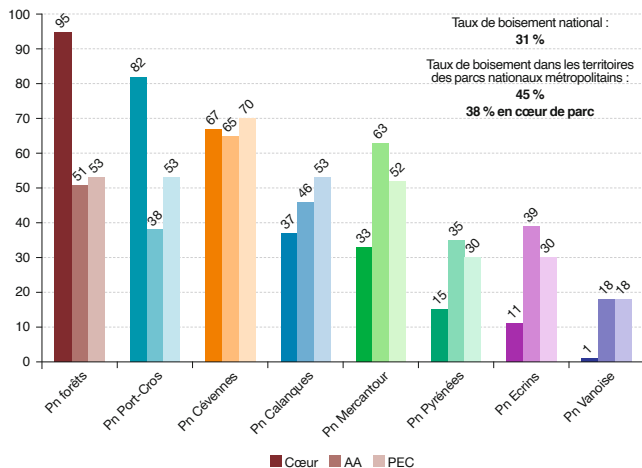


Taux de boisement

En 2018, avec 5 576 km² de forêts, le taux de boisement des parcs nationaux métropolitains est de 45 %.

TAUX DE BOISEMENT DES PARCS NATIONAUX EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN 2018

En %



Notes : Pn = parc national ; AA = aire d'adhésion ; PEC = périmètre d'étude de la charte.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : IGN, BD Forêt, 2018 ; MAA. Traitements : SDES, 2020

L'inventaire forestier de l'IGN définit la forêt comme une formation d'au moins 50 ares, de largeur supérieure ou égale à 20 mètres, composée d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité *in situ* et dont le couvert arboré est supérieur ou égal à 10 %. La BD Forêt, base de données de référence pour les espaces forestiers et les milieux semi-naturels, attribue un type de formation végétale à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 5 000 m².

Selon l'inventaire forestier, la couverture forestière au sein des 8 parcs nationaux métropolitains est de 5 576 km² en 2018, soit un taux de boisement de 45 % (périmètres d'étude de la charte et territoires). Ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (31 % pour 168 000 km² de forêts). Il est particulièrement élevé dans le territoire du Parc national des Cévennes (70 % du périmètre d'étude de la charte).

Sur les périmètres des cœurs, le Parc national de forêts est couvert en quasi-totalité par des massifs forestiers, avec un taux de boisement de 95 %.

Le Parc national de la Vanoise, territoire de haute-montagne, dispose du plus faible taux de boisement, avec 18 % du périmètre d'étude de la charte.